

REGLEMENT DU JEU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Préparer sa retraite

Tentez de gagner un chèque cadeau vacances

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit, dont le siège social se situe 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont-Ferrand cedex 9, SIREN 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand, société de courtage d'assurance inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 023 162, organise un concours intitulé «**Préparer sa retraite, tentez de gagner un chèque cadeau vacances**» du 03/02/2020 au 31/03/2020 accessible via le formulaire de participation <http://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance/particulier/jeu-retraite.html> diffusé sur les réseaux sociaux (Facebook, <https://www.facebook.com/Credit.Agricole.Centre.France>) du Crédit Agricole Centre France et sur le site internet de Crédit Agricole Centre France (<https://www.ca-centrefrance.fr>).

Article 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique ayant plus de 18 ans résidant dans la Creuse, l'Allier, le Cantal, la Corrèze ou le Puy-de-Dôme, à l'exception des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et des membres de leur famille (ascendants et descendants).

La participation au jeu intitulé «**Préparer sa retraite, tentez de gagner un chèque cadeau vacances** » s'effectue via le formulaire de participation www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance/particulier/jeu-retraite.html. Tout ceci dans l'intervalle des dates communiquées pour participer au jeu.

Les informations demandées aux participants sont les suivantes :

- civilité,
- prénom,
- nom,
- adresse email,
- agence gestionnaire,
- numéro de téléphone.

Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Une seule participation par personne est autorisée. En cas de pluralité pour le même joueur, une seule participation sera conservée. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de toute manœuvre frauduleuse et/ou pour le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

Article 3 : Désignation des lots

Le jeu est doté de :

- 1 lot d'une valeur de 1500€ en chèques voyages à valoir dans une agence de voyages Havas Voyage.
- 2 lots d'une valeur de 500€ en chèques voyages à valoir dans une agence de voyages Havas Voyage.

En aucun cas, le lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 06/04/2020, à 14 heures, 3 avenue de la Libération 63045 Clermont-Ferrand, parmi les participants ayant répondu correctement à la question.

Article 5 : Retrait du lot

Les personnes tirées au sort seront averties par email à partir du 07/04/2020 et seront invitées à la remise de leur lot dans leur agence de rattachement s'ils sont clients Crédit Agricole Centre France ou bien dans l'agence la plus proche de leur domicile.

Le lot n'ayant pu être remis (faute d'avoir pu contacter le gagnant) sera perdu, sans contrepartie aucune pour le gagnant concerné.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Article 6.1 - Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au jeu via le lien <http://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance/particulier/jeu-retraite.html> s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil (ordinateur, smartphone etc.) en général et que le fait pour le Participant de participer au jeu ne lui occasionne aucuns frais supplémentaires.

De même, le coût de l'appareil utilisé ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 6.2 - Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais de connexion pour participer au jeu sur la base suivante : à l'inscription, un montant forfaitaire de 0,16 €, correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu et y participer. Dans la limite d'un remboursement par personne (même nom, même adresse). Les montants de remboursement correspondent aux durées moyennes d'inscription et de participation au jeu.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer à l'adresse postale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, Unité communication 3 avenue de la Libération – 63 045 Clermont-Ferrand cedex 9 :

- Une lettre de demande de remboursement,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant ses nom et prénom
- Une photocopie d'un justificatif de domicile,
- La date et l'heure de participation.

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la participation au jeu pour lequel le participant exige le remboursement.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 0,07 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité du gagnant désigné par le jury seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

Article 7 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre France pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger voire annuler la présente opération. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice.

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu emporte acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 9 – COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande au Crédit Agricole Centre France unité communication 3 avenue de la Libération – 63045 Clermont-Ferrand cedex 9. Les frais d'affranchissement tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande.

Article 10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants au jeu sont informés que les données à caractère personnel recueillies pour le compte du Crédit Agricole Centre France sont obligatoires pour participer au jeu et prétendre à la remise du lot, s'il y a lieu.

Ces données feront l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : participation au jeu, envoi des lots aux gagnants et prospection commerciale.

A ce titre, les participants au jeu autorisent le Crédit agricole Centre France à partager les données les concernant avec toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, ses sous-traitants et éventuellement ses partenaires. La liste pourra être communiquée sur simple demande à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les informations recueillies via le formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression. Ces droits peuvent être exercés par mail en écrivant à dpo@ca-centrefrance.fr ou par lettre simple accompagnée d'une copie de pièce d'identité signée à :

Crédit agricole Centre France

Unité Communication

3, avenue de la Libération

63045 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

Les données sont conservées pendant la durée du jeu et dans la limite de 3 mois à compter du tirage au sort. Les frais de timbre exposés par un participant au jeu pour l'exercice de l'un des droits ou demandes figurant dans le présent article pourront lui être remboursés sur simple demande de sa part selon le tarif lettre simple de 20 grammes en vigueur au jour de la demande.

Notre politique de protection des données personnelles est accessible sur notre site <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>